

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2021 – 065****SÉANCE 6 DECEMBRE 2021****OBJET : Convention de gestion des populations félines sans propriétaires**

L'an deux mille vingt et un, le six décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**PRÉSENTS** : (13) Mme Catherine COMBES, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Mme Monique LEROY, M. Luc FOURNIER, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BÉNÉZECH, M. Franck TEYSSIER, Mme Sandrine COUSTE, M. Lucien DUPRÉ**POUVOIRS** : (2) M. Alain GHISALBERTI à Mme Catherine COMBES, M. David MOUTON à Mme TÈTELIN Hélène**ABSENTS** : (3) M. Clément CHAPPERT, M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT**ABSENTE EXCUSEE** : (1) Mme Sylvie MAURY**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Hélène TÈTELIN**DATE DE CONVOCATION** : 01 décembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et notamment son article L211-27 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de déontologie vétérinaire ;

Considérant l'intérêt d'une telle convention afin de :

- Permettre la cohabitation harmonieuse entre ses habitants et les animaux dans la commune, en particulier la population féline,
- Garantir la place et le bien-être de celle-ci, dans le respect des exigences réglementaires et de la propreté urbaine,
- Favoriser une meilleure intégration de l'animal dans la commune ;

Considérant que FELIS CANIS ASSOCIATION est un organisme à but non lucratif régi par la Loi du 1er Juillet 1901 et qu'elle s'engage à assurer la capture et à effectuer les opérations d'identification et de stérilisation des chats errants pour le compte de la ville de ST CHINIAN ;

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'en accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats errants, elle peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10 et à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances sur la commune lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

Madame le Maire rappelle qu'un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

D'autre part le chat est un animal territorial. La population présente sur un site empêche toute autre population de s'y introduire. Enfin, le chat participe à la régulation de la population des nuisibles (notamment les rats, souris, etc.), point très important sur plan sanitaire dans une commune.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer au vote pour que la Commune de ST CHINIAN et FELIS CANIS ASSOCIATION mènent en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Article 1 : D'ADHERER** à la Convention de gestion des populations félines sans propriétaires avec l'association FELIS CANIS ;
- **Article 2 : D'ADHERER** à cette convention pour une durée de 1 an à compter de la signature et renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans ;
- **Article 3 : DE NOMMER** comme référents les agents du service de Police Municipale de la commune ;
- **Article 4 : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents.

Adopté par 14 POUR et 1 CONTRE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Chinian le 10/12/2021

Le Maire,
Catherine COMBES

